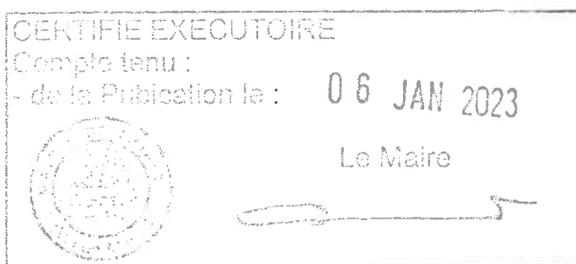




2023/001



## **REGLEMENTATION** **STATIONNEMENT**

Arrêté portant interdiction provisoire de stationnement sur une partie du parking  
du Palais Omnisports situé rue Auguste Renoir

### **LE MAIRE DE THIAIS,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-6,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-1, R.417-10 et R.413-1,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu l'arrêté 2003/015 du 4 janvier 2003 portant interdiction de stationnement des véhicules de plus de 3T5 ainsi que des remorques sur l'ensemble des voies de la commune,
- Considérant l'organisation des Vœux du Maire,
- Considérant la nécessité d'interdire le stationnement sur toute la partie droite (entrée) du parking du Palais Omnisports situé rue Auguste Renoir, du lundi 9 janvier 2023 à 12 heures au mardi 10 janvier 2023 à 8 heures.

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : A compter du lundi 9 janvier 2023 à 12 heures et jusqu'au mardi 10 janvier 2023 à 8 heures, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur une partie du parking du Palais Omnisports (toute la partie droite à l'entrée). Les véhicules en infractions seront retirés de la voie publique.

**ARTICLE 2** : Un barriérage et une signalisation conforme au Code de la Route seront mis en place par les Services Municipaux.

**ARTICLE 3** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

**ARTICLE 4** : Copie du présent arrêté sera affichée dans le périmètre concerné au moins 8 jours à l'avance.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du Maire et publié au recueil des actes administratifs.

**ARTICLE 6** : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Police Nationale
- Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris
- Police Municipale

Seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à THIAIS, le 06 JAN 2023



LE MAIRE,  
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris

**Richard DELL'AGNOLA**

Voies et délais de recours

*Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels.*